



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Serge Métrailler, PDCC, Marcel Bayard, PDCC, Stéphane Ganzer, PLR, Marcel Delasoie, PLR, et cosignataires
Objet	Des marchés publics: Que le bon sens prime sur la théorie
Date	08.09.2016
Numéro	3.0315 (anc. 4.0221) en collaboration avec DMTE/DSSC

Une révision parallèle est en cours au niveau fédéral et intercantonal afin de mettre en œuvre les engagements internationaux dans le cadre de l'Accord OMC sur les marchés publics révisé et de répondre au souhait d'harmonisation exprimé par l'économie. Au niveau fédéral, il semblerait que les débats au sein du Conseil national ne puissent avoir lieu que l'année prochaine. De ce fait, au niveau cantonal, l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé ne devrait pas pouvoir entrer en vigueur avant le début 2020.

Néanmoins, le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec la demande des motionnaires, étant précisé qu'il appartiendra à cette commission extraparlamentaire d'étudier dans un premier temps les points mis en avant dans la motion et, dans un deuxième temps, d'examiner s'il est opportun d'entreprendre une révision partielle de notre législation cantonale qui n'entrerait peut-être en vigueur que peu de temps avant la révision de l'AIMP.

Afin de favoriser l'emploi local, l'Etat du Valais utilise la marge de manœuvre existante dans le cadre de cette législation.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : frais liés aux séances de la commission, frais de la participation d'un éventuel expert

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : 0.5 EPT / année

Conséquences RPT : néant

Il est proposé l'acceptation de la motion.

Sion, le 17 octobre 2017